

COMMUNICATION ACCA/AICA

- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES -

RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 10 PERSONNES

Les rassemblements de plus de 10 personnes sont autorisés dans les **lieux privés** sous réserve de **respecter les mesures sanitaires**.

Il en résulte que les ACCA/AICA ont la faculté d'organiser leurs assemblées générales dès le mois de juin **aux conditions suivantes** :

- **Le lieu de déroulement de la réunion doit être un lieu privé**, par exemple un domicile ou en extérieur dans un jardin privé. Attention une salle communale n'est pas un lieu privé.

- **Les ACCA/AICA doivent être en capacité de faire respecter l'application des mesures sanitaires au regard du nombre de participants** (distanciation physique de 1 mètre au moins, gestes barrières, port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique...).

Seuls les adhérents et le maire peuvent participer à l'AG (pas d'accompagnants).

- Pour limiter au maximum le nombre de participants, **il est possible d'utiliser les procurations** (deux pour l'AG extraordinaire relative à l'adoption des statuts, une pour l'AG ordinaire).

-L'idéal est de réunir l'AG **avant le 15 août**.

Dans l'hypothèse où les ACCA/AICA ne réuniraient pas ces conditions, elles doivent attendre la levée des restrictions sanitaires pour tenir leur AG.

Nous rappelons que les AG peuvent être reportées au-delà du mois de juin.

La procédure telle qu'elle vous a été communiquée le 18 mai reste inchangée (assemblée générale extraordinaire relative à l'adoption des statuts suivie d'une assemblée générale ordinaire avec renouvellement intégral du conseil d'administration pour 3 ans).